

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2026  
DELIBERATION N°2026\_011

Envoyé en préfecture le 19/02/2026  
Reçu en préfecture le 19/02/2026  
Publié le  
ID : 076-217601087-20260212-2026\_011-DE



VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL  
12 FÉVRIER 2026



Date de la convocation : 06/02/2026

Date d'affichage : 06/02/2026

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 29

Représentés régulièrement convoqués : 2

Absents : 2

**Présents régulièrement convoqués** : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Karen YVAN, Jean-Marie LÉGUILLON, Stéphane BERTOLETTI, Gaëlle RICHET, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Catherine GENDRE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

**Absents excusés régulièrement convoqués** :

Mme Margaux VANTHOURNOUT pouvoir à Mme Patricia RENAULT, Mme Christine LEROY pouvoir à Mme Catherine GENDRE

**Secrétaire de séance** : Mme Gaëlle RICHET

**10 - OBJET : CULTURE - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - ECOLE DE MUSIQUE BOIS-GUILLAUME, BIHOREL ET ISNEAUVILLE - ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2026 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION - AUTORISATION**

Rapporteur : Marie MABILLE au nom du Conseil de la Municipalité

2026\_011

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2026  
DELIBERATION N°2026\_011

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 076-217601087-20260212-2026\_011-DE



Considérant la nécessité de continuité budgétaire de l'école de musique de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer et de verser pour l'année 2026 une avance de subvention à l'école de musique de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville, à hauteur de 50 % du versement de la subvention pour l'année 2025, soit la somme de 115 067 €.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'avance partielle de subvention à l'école de musique de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville au titre de l'année 2026.

-----  
Vincent BOURGES et Hélène SOLER sont absents

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

**le Maire,**

**Théo PEREZ**

Document signé électroniquement

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*